

Fiche pratique de rentrée AED 2022

**Missions des AED, durée du contrat et de la période d'essai.
Obligations réglementaires de service et rémunération.
La CGT Educ'action Dijon répond à vos interrogations...**

Recrutement et missions des AED

Les assistant.es d'éducation sont recruté.e.s par des contrats conclus avec l'intéressé.e par le ou la chef.fe d'établissement d'une durée maximale de trois ans, renouvelables dans la limite d'une période totale de six ans. Après la 6ème année le renouvellement se fait en CDI. Elles et ils sont placé.es sous l'autorité directe du/de la chef.fe d'établissement qui prend appui sur la ou le CPE responsable de l'organisation de la vie scolaire. **La ou le CPE n'est pas un supérieur hiérarchique direct des Aed.**

Le contrat comporte une période d'essai de trois semaines (CDD inférieur à six mois), un mois (CDD inférieur à un an), deux mois (CDD inférieur à deux ans), ou trois mois (CDD inférieur à trois ans). Toutefois, aucune période d'essai ne peut être prévue lorsqu'un nouveau contrat est conclu ou renouvelé par une même autorité administrative avec un.e même agent.e pour exercer les mêmes fonctions que celles prévues par le précédent contrat, ou pour occuper le même emploi que celui précédemment occupé.

Les assistant.e.s d'Éducation participent à l'encadrement et au suivi éducatif des élèves, par exemple : les fonctions de surveillance des élèves (y compris pendant le service de restauration et en service d'internat), l'encadrement des sorties scolaires, l'encadrement et l'animation des activités du foyer socio-éducatif, l'aide à l'animation des élèves internes hors temps scolaire. Depuis 2008, les AED peuvent participer à toute activité éducative, sportive, sociale, artistique ou culturelle complémentaire aux enseignements et à l'aide aux devoirs et aux leçons dans le cadre du dispositif d'accompagnement éducatif.

Les AED ne sont donc ni des personnels préposés à l'affranchissement des bulletins des élèves, ni des hôte.esses de loge, ni des secrétaires reprographistes d'enseignant.es.

La CGT Educ'action de l'Académie de Dijon revendique :

- * La création d'un statut de personnel de personnel de vie scolaire, d'éducation et d'animation de catégorie B ;**
- * L'amélioration du statut pour les étudiant.es avec des horaires aménagés et un droit à la formation renforcé ;**
- * La création de postes à la hauteur des besoins réels dans les établissements.**

Obligations de service et rémunération des AED

La durée annuelle de référence du travail des Assistant·e·s d'Éducation est de 1607 h moins les quatorze heures dites de fractionnement soit **un service annuel de 1593 heures**. À cette quotité se soustrait le crédit de 200h de formation prorogé au temps de travail. Cette quotité est répartie sur une période 39 à 45 semaines. Pour temps complet sur 45 semaines, sans crédit de formation, la durée hebdomadaire de travail est de 35h24. Avec crédit de formation, elle est de 30h57. Sur 39 semaines, sans crédit de formation, la durée hebdomadaire de travail est de 40h50. Avec crédit elle est de 35h43.

Le service de nuit est décompté forfaitairement pour 3 h pour les personnels assurant un service d'internat. Ce service correspond à la période fixée par le règlement intérieur qui s'étend du coucher au lever des élèves.

L'organisation du service au quotidien (Art. 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000) : la durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 h, l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12h, le repos minimum entre deux services est de 11h.

La rémunération des Assistant·e·s d'Éducation est déterminé par référence à l'indice brut (IB) 371. À cet indice brut (IB) correspond un indice majoré (IM) de rémunération équivalent à 343. Un·e AED, à plein temps, doit percevoir une **rémunération brute mensuelle égale à 1 603,12 €** (au 1er janvier 2022).

La CGT Educ'action de l'Académie de Dijon revendique :

- * **La reconnaissance du service de nuit par la suppression du forfait ;**
- * **La diminution du temps de travail dans le cadre de la campagne des 32h ;**
- * **Une augmentation immédiate pour toutes et tous de 400€ ;**
- * **Un SMIC à 2000€ brut.**



Vous rencontrez un problème individuel ou collectif dans votre établissement. Ne restez pas isolé.es
Contactez la CGT Educ'action de l'Académie de Dijon
(coordonnés au recto)

Pour rejoindre la CGT Educ'action

Nom : Prénom :

Adresse : Code postal :

Commune : Téléphone :

Mél :

Profession : Lieu d'exercice :

